

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAU

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Le quorum est atteint.

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 29 Octobre 2019.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 29 octobre 2019.

Madame Dominique RICHARD BRICE vote contre car le Procès-Verbal ne représente pas la réalité des débats.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la délibération n°2019/91 a été envoyée au contrôle de légalité le 04 novembre 2019. Suite à la relecture de celle-ci, a été constatée une erreur matérielle dans le libellé « virement à la section de fonctionnement » en effet, il faut lire « virement de la section de fonctionnement ».

Après demande d'avis à la Sous-Préfecture, il est souhaitable que le même acte soit modifié avec la précision « annule et remplace la précédente délibération ».

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une décision n°2019/2 a été prise le 21 novembre 2019, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les rues Amiral Pierre et Vellonne. En effet, la société IDP Consult a été retenue pour ce marché pour un montant de 20 000.00 € hors taxe.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Quels sont les travaux qui sont effectués en ce moment sur la rue Amiral Pierre et rue Vellonne ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de travaux inclus dans le marché qui ont été faits récemment.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Je vous parle des travaux qui ont été faits ».

Monsieur le Maire répond : « Il y a eu des travaux suite à des problèmes avec l'installation de la fibre et les travaux au rond point ne font pas partie des rues Vellonne et Amiral Pierre ».

- Monsieur le Maire indique également à l'assemblée, qu'une décision n°2019/3 a été prise le 02 décembre 2019, pour le lancement d'un marché de fourniture et pose de clôtures et de portails sur deux captages d'eau à Genrupt et Villars Saint-Marcellin.

2019/ 122 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°4 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits et ouverture de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 932.64 €	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 932.64 €
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 932.64 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	951.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	951.57 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 264.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	13 250.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	206 831.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 032.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	13 250.00 €	217 127.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	110.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	110.07 €	0.00 €	0.00 €
R-276351 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 252.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 252.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 061.64 €	278 250.00 €	279 311.64 €
TOTAL GENERAL	1 061.64 €	1 061.64 €	278 250.00 €	279 311.64 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi la commission finances n'a pas eu lieu.

Monsieur Christian TROISGROS répond : « A la dernière commission, vous n'étiez pas là ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « A La commission finances, j'ai toujours été là, il y en a eu une pour le budget. Je n'étais pas présente à la dernière commission générale ».

Monsieur Christian TROIGROS répond qu'à la dernière commission générale, il y a eu la commission finances en même temps.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Il n'y a pas eu de commission finances depuis le budget et le compte administratif, et même pour aujourd'hui, il n'y a pas eu de commission générale ».

Monsieur le Maire répond : « Je m'excuse de vous avoir prévenue tard pour ce conseil municipal, normalement la 1^{ère} commission était prévue aujourd'hui et le conseil municipal le 10 décembre mais la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Marne est prévue le 5 décembre pour la contractualisation donc j'ai supprimé la 1^{ère} commission pour réunir le Conseil Municipal à la place pour que le 5 décembre, j'ai l'accord de l'assemblée pour signer la convention. Je rappelle quand même que les commissions municipales ne sont pas obligatoires, le Conseil Municipal est là aussi pour débattre ».

2019/ 123 : DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°5 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 800.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362 : CCAS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : subvention de fonctionnement aux associations et organismes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 800.00 €	21 800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°5 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Dans le compte 615231, le 29 octobre 2019 on avait déjà enlevé 168 000.00 € donc normalement il reste plus que 84 000.00 € ? ».

Monsieur Christian TROISGROS répond : « le compte où on retire est le 615221 ».

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'elle vote contre car cela prouve, encore une fois, que ce budget avait été fait à la louche.

Monsieur le Maire répond que les résultats seront donnés quand il y aura le vote des comptes administratifs.

2019/ 124 : DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°6 au Budget Principal concernant une ouverture de crédit d'ordre budgétaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL GENERAL		46 000.00 €		46 000.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°6 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

2019/ 125 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau concernant une augmentation de crédit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	3.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'Assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

2019/ 126 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ARTICLE L.1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, précise à l'Assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2020, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 30 Avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique : « La délibération, normalement, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires ce qui n'est pas la cas ».

Monsieur Christian TROISGROS répond que la délibération est la même que celles prises auparavant.

Monsieur le Maire précise : « De toute façon, c'est une délibération de principe, on ne peut pas anticiper aujourd'hui mais il peut nous arriver un problème, dans ce cas là, nous pourrions nous servir de la délibération ».

Madame Dominique RICHARD BRICE s'abstient : « Je pense qu'elle n'est pas complète mais peut-être que je me trompe ».

2019/ 127 : ETAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée les dossiers d'admission en non-valeur établis par le receveur en date du 20 novembre 2019 :

- En M14 Commune, l'état présenté s'élève à 1 484.19 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

- Exercice 2014 : 639.84 €
- Exercice 2016 : 292.50 €
- Exercice 2017 : 531.85 €
- Exercice 2018 : 20.00 €

- En M49 eau, l'état présenté s'élève à 1 935.23 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

- Exercice 2014 : 62.68 €
- Exercice 2015 : 437.21 €
- Exercice 2016 : 739.98 €
- Exercice 2017 : 695.36€

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49. Les mandats seront émis.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/ 128 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BATIMENTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES SAVOIR FAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU le transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des Savoir Faire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le procès-verbal de transfert des bâtiments scolaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire au 1^{er} janvier 2018. Et qu'aucune convention n'avait été établie entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains.

Par conséquent, la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire pour l'année 2018 a dû faire l'objet d'une délibération n° 2019/113 du Conseil Municipal du 29 octobre 2019.

Au titre de l'année 2019, le procès-verbal de transfert est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit procès-verbal et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Pourquoi cette convention n'est toujours pas faite ? ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne peux pas vous dire, nous devons la recevoir aujourd'hui mais nous ne l'avons pas eue. C'est en cours ».

2019/ 129 : REVERSEMENT DE LA DIFFERENCE ENTRE LE PRIX DU REPAS DU COLLEGIEN ET LE PRIX DU REPAS DE L'ELEVE DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE PAR LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS POUR LES FAMILLES DES ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS ET DE SES COMMUNES FUSIONNEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les repas au Collège Montmorency sont de très grandes et bonnes qualités,

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle, pour information, à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, les élèves des écoles primaire et maternelle prennent leur repas à la cantine du Collège Montmorency de Bourbonne les Bains, auparavant les repas étaient pris à la cantine municipale et gérés par la commune.

Dans un premier temps, la compétence scolaire et la restauration scolaire de la Commune de Bourbonne les Bains ont été transférées à la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er janvier 2018 et dans un second temps, la compétence restauration scolaire a été transférée au CIAS Avenir, Pôle de la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er avril 2018.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe donc l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite prioriser et valoriser « l'équilibre nutritionnel et le bien-être de l'enfant » au travers de la qualité des repas pris au Collège Montmorency et en explique les tenants et aboutissants.

En effet, l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et fractionnée en ration sur la journée et réalisée avec de bons produits alimentaires qui peuvent être, néanmoins, onéreux.

Le temps du repas est une occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer entre eux. Il est aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La santé d'un enfant ne représente pas seulement un coût financier mais une richesse naturelle qu'il faut préserver par tous les moyens via une très bonne alimentation qui procure des bienfaits tant sur la santé physique de l'enfant que psychologique.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, le prix du repas des élèves des écoles primaire et maternelle est fixé par le CIAS Avenir, selon le quotient familial, soit un minimum de 4.83 € et un maximum de 5.33 € or le prix du repas du collégien s'élève à 3.45 €, prix déterminé par le Conseil Départemental de la Haute-Marne sachant que le repas est identique pour tous les élèves confondus.

L'importance et l'impact du repas dans la vie d'un enfant sont primordiaux, le coût financier reste une problématique, certes, et pour certaines familles, peut être le facteur déclencheur pour retirer leur enfant de la restauration scolaire.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2020, la Commune souhaite reverser aux familles résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et ses communes fusionnées ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire, la différence entre le prix du repas du collégien soit 3.45 € et le prix du repas de leur enfant qui peut varier de 4.83 € à 5.33 € soit un reversement d'un minimum de 1.38 € et d'un maximum de 1.88 € par enfant et par repas.

Ce reversement se fera par trimestre et sur facture acquittée présentée par les familles auprès de la Mairie de la Commune de Bourbonne les Bains.

Cette proposition permet une égalité entre tous les enfants quelle que soit leur origine sociale etc., une parité et une certaine harmonie. Ainsi, la commune tient à privilégier la santé et le bien-être de l'enfant, la prise en charge financière restant accessoire.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit reversement et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « La prise en charge financière restant accessoire ? donc cela va venir de quel budget, de quel compte ? ».

Monsieur Elie PERRIOT répond que : « La Commune va reverser cet argent et ce serait une dépense d'environ 25 000.00 € pour l'année ».

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'elle a appelé le Collège Montmorency et n'est pas d'accord avec les coûts présentés. Sur le site internet, le coût de repas pour les maternelles est de 4.03 € et les primaires 4.32 €.

Monsieur Elie PERRIOT : « Non, tous les parents ont reçu les tarifs entre 4.83 € et 5.33 €. Il y a environ 60 enfants, une quinzaine sont au quotient à 4.83 €, une dizaine à 5.00 € et plusieurs enfants à 5.17 € et 25 enfants à 5.33 €. Par rapport aux années précédents, il y a environ 25 enfants en moins à la cantine ».

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Oui, mais ce sont les tarifs qui me posent question car au collège, les tickets sont à 3.45 €. Les demi-pensionnaires à 4 jours sont à 2.90 € et ceux à 5 jours sont à 2.65 € ».

Monsieur Elie PERRIOT : « Nous avons pris le tarif minimum, nous parlons des primaires et maternelles et non des collégiens ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Justement, nous souhaitons reverser la différence entre les tarifs collégiens et écoles primaire et maternelle, la première question à se poser est de savoir quels sont les tarifs du collège ? Et qui va prendre en charge les bus ? ».

Monsieur Elie PERRIOT répond que le transport est une compétence de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Madame Dominique RICHARD BRICE précise que pour elle, ce n'est pas clair.

2019/ 130 : DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER D'UN LOGEMENT SIS 18 RUE D'ORFEUIL – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'acte notarié concernant l'acquisition de la maison sise 18 rue d'Orfeuil a été signé le 13 Novembre 2019.

Le logement est actuellement occupé aux conditions fixées par le vendeur. Les occupants ont rencontré Monsieur le Maire. Ils sont à la recherche d'un autre immeuble et souhaitent continuer à occuper le bâtiment. Monsieur le Maire leur a donné son accord de principe puisqu'il n'est pas envisagé de leur demander de quitter l'immeuble dans l'immédiat.

Au titre de l'article L 2122-22 – 5e alinéa du CGCT, Monsieur le Maire a délégué pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Cependant, il convient d'établir un bail précaire d'occupation et il convient à l'assemblée délibérante de fixer le montant du loyer mensuel hors charges. Il est proposé un loyer mensuel hors charges de 700.00 euros pour une durée de 6 mois.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer le montant du loyer mensuel hors charges de l'immeuble sis 18 rue d'Orfeuil à 700.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Dans un premier temps, pour moi cette préemption est vraiment un coup de maître de votre part, apparemment vous auriez été voir ces personnes en leur disant que vous aviez tous les pouvoirs, ce qui est honteux, vous chassez les personnes de la maison, c'est comme une expulsion et de plus vous voulez leur prendre un loyer de 700.00 €. Vous forcez ces gens à partir qui voulaient s'installer à Bourbonne les Bains et qui avaient en plus un projet culturel et artistique. La maison était à vendre depuis 7 ou 8 ans, finalement le propriétaire a réduit le prix ce qui a séduit les locataires et vous vous pointez et vous préemptez, c'est honteux ».

Monsieur le Maire répond : « Je suis allé les rencontrer et ils m'ont écouté, ce projet était prévu depuis longtemps il s'appelait la coulée verte, nous avons l'opportunité et ce projet, pour moi, est une réserve foncière intéressante. J'ai rencontré ces personnes, je leur ai dit qu'ils paieraient un loyer, que je leur donnais 6 mois pour trouver une maison ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « 6 mois le temps de chercher une maison c'est la moindre des choses, mais de là à leur demander un loyer de 700.00 €, je suis moi-même propriétaire bailleur et c'est honteux de votre part. En plus, votre supposée aire de jeux, je n'ai pas vu un seul signe de ce projet en 4 ans à la Mairie.

Monsieur le Maire répond que le projet date de 1989.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Toujours est-il, que demander à ces personnes un loyer de 700.00 € pour 6 mois ou le temps de trouver autre chose. Je leur souhaite de trouver ailleurs. De plus, quand vous avez racheté l'Hôtel des Sources, vous lui avez laissé le temps de déménager ?, vous ne lui avez pas pris des loyers ? ».

Monsieur le Maire répond que c'était prévu comme ça, le propriétaire finissait la saison.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Donc une façon de faire pour certains et une autre façon pour d'autres ».

Monsieur le Maire : « Ne parlez pas de l'Hôtel des Sources ».

Monsieur Elie PERRIOT indique que la maison a une superficie de 220 m². Monsieur le Maire a proposé de vendre la maison avec un bout de terrain derrière mais ces personnes n'ont pas accepté.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Le vendeur ne voulait pas séparer les 3 parcelles, je vous redis, encore une fois, pour moi toute cette histoire, c'est encore de la magouille. D'autant que j'ai appris, il semblerait que la maison du Docteur Maignien qui n'a toujours pas ses travaux finis, le projet est bloqué. Il semblerait que les travaux, qui n'ont d'ailleurs pas fait l'objet d'une déclaration de travaux, soient bloqués car il n'a pas assez de parking, c'est ce qu'on m'a dit. Il se dit que vous vouliez vous arranger avec le Maire de Fresnes pour lui trouver des places de parking ».

Monsieur le Maire répond : « Le permis n'est pas déposé au nom de la Commune de Fresnes. Le permis est bloqué car le propriétaire pensait pouvoir faire les travaux, il a pris un maître d'œuvre et a suspendu les travaux. L'instruction est en cours par la Communauté de Communes du Grand Langres et aujourd'hui se pose la question des places de stationnement, avant il existait déjà 11 studios, aujourd'hui, à l'intérieur, il peut créer 9 places de stationnement mais en tout il y en aura 23 donc il manque 14 places de parking. Avant, le Conseil Municipal avait fixé un tarif pour non réalisation d'aire de stationnement, aujourd'hui, ce tarif n'est plus mais il y a la taxe d'aménagement et nous attendons une réponse du service instructeur pour savoir si les places de stationnement sont incluses dans cette taxe. Il y a des règles et elles seront appliquées ».

Madame Dominique RICHARD BRICE répond que c'est pas net du tout.

Monsieur Elie PERRIOT ajoute : « La maison a une surface habitable de 220 m² sachant les prix des loyers de chez Hamaris sont de 5€ / m² donc si nous faisons le ratio nous serions à plus de 1 000.00 € ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Vous chassez ces gens là et vous demandez un loyer ».

2019/ 131 : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE TERRAIL LEMOINE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la Commune réhabilite actuellement deux logements dans l'ancien local du Centre de Proximité, sis Rue Terrail Lemoine. Ces deux logements étaient destinés, à l'origine, à être des logements d'urgence.

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire a été contactée par un représentant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin que la Commune mette éventuellement à leur disposition un des deux logements à titre gratuit afin de leur permettre de fidéliser des médecins ou autre thérapeute en stage à la maison de santé sur le territoire.

Cette action sera menée en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé qui prévoit une enveloppe pour l'achat du mobilier.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à disposition d'un des deux logements à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à titre gracieux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Le second restera un logement d'urgence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande qui va payer les charges.

Monsieur le Maire répond : « La Commune paiera les charges ».

Madame Delphine ANDRE indique que la Maison de Santé est une compétence de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Monsieur le Maire répond : « Pour l'instant, c'est une mise à disposition, après nous verrons avec la Communauté de Communes pour la répartition des charges. Le problème est que les jeunes médecins souhaitant venir à Bourbonne les Bains n'ont pas de logements disponibles et ce n'est pas que pour les médecins, c'est pour favoriser leur venue sur la Commune. Cet après-midi j'ai été au Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains et il y a des médecins qui vont faire valoir leur droit à la retraite donc nous avons tout intérêt à mettre à disposition le logement. Après, il y aura des modalités avec la Communauté de Communes mais je vais être clair avec vous, même si celle-ci ne veut pas, la Commune prendra en charge ce logement ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Je ne sais pas si vous vous souvenez mais en 2015, nous avions un accord avec le PETR pour recruter des médecins et la Communauté de Communes avait refusé et la Commune avait pris à sa charge ».

Madame Delphine ANDRE précise que l'ARS demande à toutes les Maisons de Santé d'avoir un logement pour accueillir les différentes professions du secteur médical.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que sur le principe il n'y a pas de problème mais la Commune paye déjà un loyer à l'hôpital pour le CCAS mais il faut s'arranger avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander.

2019/ 132 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du grade d'adjoint du Patrimoine était en position de disponibilité pour convenance personnelle pendant une durée de 10 ans. Cet agent devait soit demander sa réintégration dans la collectivité le 1^{er} octobre 2019 ou soit démissionner. Celui-ci a donc décidé de démissionner le 1^{er} octobre 2019, d'où la suppression dudit poste.

Un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, devait être promu au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, le 1^{er} octobre 2019, or cet agent a démissionné le 15 juillet 2019, d'où la suppression dudit poste.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2		1	2
Adjoint administratif	C	4	4		
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	11		
Adjoint technique	C	3	2		1
<u>Filière culturelle</u>					
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	2	1		1
NON TITULAIRES					
Attaché principal	A	1			1
TOTAL GENERAL		36	26	1	10

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus modifié.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Il n'y a plus de secrétariat à Genrupt et Villars Saint-Marcellin ? ».

Monsieur Christian TROISGROS répond que c'est le personnel administratif de la Commune de Bourbonne les Bains qui fait les permanences.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Aujourd'hui, ce qu'il se voit, c'est qu'il n'y a plus de secrétaire à Villars Saint-Marcellin et Genrupt, il n'y a plus de Police Municipale et il n'y a plus de Directeur Général des Services ».

Monsieur le Maire répond qu'il y a une permanence chaque semaine à Villars Saint-Marcellin et Genrupt.

2019/ 133 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS

CONSIDERANT QUE la Commune de Bourbonne les Bains et la société Haute-Marne et Meuse Médiacâble aux droits de laquelle vient la Société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NC NUMERICABLE et UPC France - ont conclu le 28 octobre 1991 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, pour une durée initiale de 20 ans calculée à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

CONSIDERANT QUE le 25 juin 2004, ces mêmes Parties ont signé une convention d'occupation du domaine public qui avait pour objet de se substituer à la convention du 28 octobre 1991 et de « *définir les conditions dans lesquelles la Commune de Bourbonne les Bains accorde à la Société qui l'accepte une autorisation d'occupation du Domaine Communal aux fins d'établir le Réseau* » de communications électroniques déployé.

CONSIDERANT QUE cette convention est toujours en cours d'exécution.

CONSIDERANT QUE, eu égard notamment aux évolutions du droit de la domanialité publique, la légalité de la convention d'occupation du domaine public qui les lie, pourrait aujourd'hui être remise en cause.

CONSIDERANT QUE, si tel était le cas, la convention du 28 octobre 1991 qui trouverait de nouveau à s'appliquer, serait aujourd'hui expirée,

CONSIDERANT QUE les dispositions de la convention du 28 octobre 1991 prévoyaient un engagement de cession à la Commune de Bourbonne les Bains ou à un tiers repreneur des installations du réseau,

CONSIDERANT QUE les Parties ayant été amenées à s'interroger sur le sort de la convention d'occupation du domaine public signée le 25 juin 2004, et par conséquent sur celui de la convention du 28 octobre 1991 ainsi que sur le devenir du réseau établi eu égard au déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune de Bourbonne les Bains et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o La résolution de la convention d'occupation du domaine public conclue le 25 juin 2004,
 - o La fin de la relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision conclue le 28 octobre 1991 avec la remise à la Commune de Bourbonne les Bains à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/ 134 : CONVENTION D'HONORAIRES – SCP CHOFRUT BRENER RELATIVE A UNE PROCEDURE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL CONCERNANT L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par jugement du Tribunal Administratif du 1^{er} Octobre 2019, Madame Nassima NOUAR, était enjointe de quitter le logement qu'elle occupe à l'étage du bâtiment de l'école primaire.

Cette dernière a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Par délibération n° 2018/85 du 05 Octobre 2018, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a délégué permanente pour ester en justice tant en première instance, qu'en appel et en cassation.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité en ce dossier en confiant la défense à un avocat, en l'occurrence Maître Choffrut, avocat de la Commune, que Monsieur le Maire avisera.

Dans le cadre de cette affaire, il y a lieu de signer une convention financière avec la SCP CHOFRUT – BRENER, chargée de défendre les intérêts de la commune.

Cette convention distingue deux honoraires forfaitaires de procédure (en référé et au fond), des frais divers et des frais d'honoraires de présence éventuelle de l'avocat à l'audience.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'honoraires (jointe en annexe) avec la SCP CHOFRUT BRENER dans le cadre de l'affaire Commune de Bourbonne les Bains / Madame Nassima NOUAR.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique : « En décembre 2018, vous aviez annoncé avoir stoppé la procédure d'expulsion, vous vouliez régler à l'amiable, que vous aviez rencontré Madame NOUAR et en octobre 2019, vous aviez affirmé que vous n'aviez pas stoppé la procédure. Je rappelle que Madame NOUAR a cessé de payer ses loyers depuis un certain temps ».

Monsieur le Maire répond : « Vous n'aviez plus émis les titres ».

Madame Dominique RICHARD BRICE ajoute : « Je voudrais rappeler qu'elle occupe le logement sans bail, elle est arrivée ici sur recommandation de Monsieur CHATEL d'après elle, elle touche des allocations sur un logement dans la région parisienne ; cette personne vit au frais du contribuable de Bourbonne les Bains. Entre 2013 et 2017 elle ne payait rien même pas de chauffage ».

Monsieur le Maire répond : « Vous n'avez pas émis de titres, je vous rappelle qu'elle est condamnée et qu'elle doit payer. Le Conseil Municipal de l'époque avait décidé de mettre au Tribunal Madame NOUAR pour qu'elle quitte le logement. J'ai rencontré cette personne pour trouver un arrangement à l'amiable et pouvoir suspendre la procédure qui était engagée. J'ai discuté avec cette personne mais au bout d'un moment je lui ai dit vous payez votre arriéré etc mais elle a pris un avocat. L'avocat a préconisé de laisser continuer la procédure et le compte rendu a été rendu où Madame NOUAR est condamnée à verser tout ce qu'elle doit à la Commune de Bourbonne les Bains mais elle fait appel ».

2019/ 135 : CONTRAT LOCAL TERRITORIAL 2019-2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Par délibération n° 2019/57 du 12 avril 2019 le Conseil Municipal a adopté la contractualisation des subventions avec le Conseil Départemental de la Haute Marne pour les années 2019, 2020 et 2021 sur la base des sommes inscrites au budget.

La Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 25 Octobre 2019 a décidé d'attribuer, au titre de la contractualisation 2019 – 2021, une enveloppe de 375 742.00 € à la Commune de Bourbonne les Bains.

La contractualisation concerne 4 programmes :

N°	Opération	Montant de l'opération HT	Taux sollicité	Montant de la subvention
1-01	Entretien de bâtiments et acquisition de matériels	104 700.00 €	30 %	31 410.00 €
1-02	Voirie Rue Amiral Pierre et Rue Vellonne	1 454 166.00 €	15.03 %	218 572.00 €
1-03	Voiries diverses	240 000.00 €	30 %	72 000.00 €
1-04	Vidéo protection	179 200.00 €	30 %	53 760.00 €
TOTAL DES OPERATIONS		1 978 066.00 €		375 742.00 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat local territorial avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour 2019-2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique : « Cela correspond à 16 000.00 € de plus que le FAVIM ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : « Oui, environ 10% ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « J'ai regardé le tableau et nous sommes à 1 000.00 € de plus que Val de Meuse ».

Monsieur le Maire répond : « Vous avez dû voir les critères, ils étaient basés aussi sur les demande du FAVIM sur les 3 autres années ; nous avons droit à 110 000.00 € par an, vous avez demandé pour 2015 : 30 000.00 €, 2016 : 28 000.00 € etc ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Mais on ne parle pas de ça, ce n'était pas une critique mais une remarque ».

Monsieur le Maire : « Je vous explique pourquoi et si vous aviez demandé ce à quoi on avait droit on aurait eu plus ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Je voudrais savoir ce qu'il s'est passé avec la subvention de 40 000.00 € de FAVIM qu'on a eu avec la rue du Général Maistre, rue du Paradis etc, vous avez dû l'annuler ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute : « Vous avez fait les travaux rue Walferdin pour 720 000.00 € TTC donc environ 600 715.00 € hors taxes, vous aviez le droit à une subvention au titre du FAVIM de 180 000.00 € vous ne l'avez pas demandée, vous avez fait un emprunt de 566 000.00 € sur le budget communal et un de 139 000.00 € sur le budget de l'eau. Le directeur du Conseil Départemental est venu vous voir. ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Je vous rappelle encore une fois qu'on parle du présent et pas du passé ; je vais vous dire que si nous n'avions pas redressé le Parc de la Bannie il serait fermé, et la même chose pour le Pont du Danonce ».

Monsieur le Maire : « Vous avez gaspillé 180 000.00 € ».

2019/ 136 : CONVENTION D'OCCUPATION PAR LES ASSOCIATIONS DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L 2125-1 du CGCT qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT qui prévoit que « Sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune »

De ce fait, Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux avec les associations.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « C'est pour quelles associations ? ».

Madame Emilie BEAU répond que c'est pour toutes les associations et pour le 31 décembre 2019 toutes les associations vont recevoir une convention d'occupation des locaux à retourner signée.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Dans les tarifs des occupations des salles communales, c'était déjà marqué gracieusement ».

Madame Emilie BEAU répond que c'est une délibération pour que Monsieur le Maire signe les conventions d'occupation car celles-ci n'étaient pas faites.

2019/ 137 : JOURS D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux départements,

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU les demandes présentées tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L3132-26 du Code du Travail pour les dimanches de fin d'année,

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacle, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, propose à l'assemblée, que pour 2020, les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains soient autorisés à ouvrir les cinq dimanches du mois de décembre 2020 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année, sous réserve du respect des dispositions prévues en la matière par le Code du Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 08.

Le Maire,


Monsieur André NOIROT

